

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance

F-93330 Neuilly sur Marne

Le cours de F6KGL

présenté par F6GPX

Réglementation

Chapitre 4 – Deuxième partie

Modalités de l'examen et indicatifs d'appel

Ce document a servi pour le cours enregistré le 18/11/2016.

Le fichier audio (*MP3*) et le lien vers la vidéo (*Youtube*) sont disponibles sur la page <http://f6kgl-f5kff.fr/lespodcasts/index.html>



R-4.5) Modalités de l'examen

voir l'arrêté du 21/09/00 modifié

- Pour passer l'examen, il n'y a pas d'âge minimum
 - Il faut réussir les deux épreuves (réglementation et technique) pour obtenir le certificat d'opérateur
- Si le candidat a une invalidité (IPP) $>$ ou $=$ à 70%
 - les épreuves sont adaptées à son handicap
 - le temps de l'examen est triplé
 - l'épreuve peut se dérouler à son domicile
- En cas d'échec à l'une des épreuves,
 - le candidat doit attendre deux mois avant de repasser l'examen
 - le candidat conserve pendant un an le bénéfice de l'épreuve dans laquelle il a obtenu la moyenne.
- *Les détenteurs d'un certificat de l'ex-classe 3 (F0) n'ont à passer que l'épreuve de technique (pas de limitation de date)*





R-4.5) Modalités de l'examen

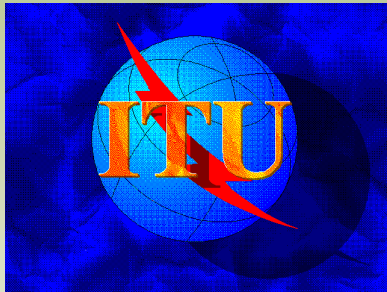
- Après avoir réussi l'examen, il faut attendre de recevoir la **notification** de l'indicatif d'appel, seul **document autorisant l'émission**
 - L'ANFR vous envoie dans la semaine votre certificat d'opérateur et un dossier de demande d'indicatif d'appel.
 - La notification de l'indicatif d'appel vous est envoyée environ 15 jours après la réception du dossier accompagné du règlement de la taxe annuelle.
 - *depuis décembre 2014, l'ANFR délivre les certificats d'opérateurs et notifie les indicatifs d'appel*
 - *l'étape « signature de l'autorité compétente » au ministère chargé des communications électroniques est donc supprimée*
 - *le délai entre la réussite à l'examen et la notification de l'indicatif est d'environ 3 semaines (si on renvoie tout de suite le dossier à l'ANFR)*
- *L'ANFR peut organiser des « examens décentralisés » si :*
 - *il y a plus de 10 candidats*
 - *le site d'accueil est à plus de 100 km d'un centre*



*Modification du
CP&CE en
décembre 2014 :
⇒ l'ANFR envoie
directement le
certificat
d'opérateur et la
notification de
l'indicatif d'appel*

R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- La disposition **S19-68 du RR** détermine comment sont constitués les indicatifs d'appel individuels :



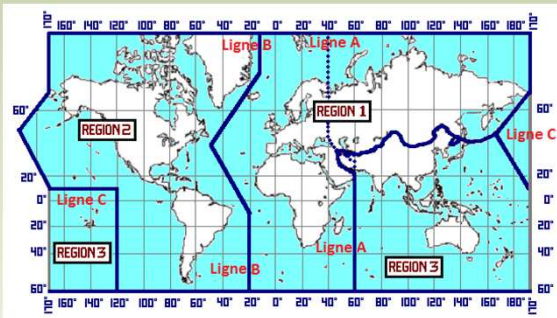
- Le **préfixe** de localisation est constitué d'une lettre ou de 2 caractères (une des 26 lettres de l'alphabet romain ou chiffre en dehors de 0 ou 1) dont au moins un doit être une lettre (préfixe à 2 chiffres non attribués).
exemples : I (Italie), DL (Allemagne), 9H (Malte), C3 (Andorre)
- 1 chiffre
- 1 à 4 lettres (26 lettres de l'alphabet romain) } **suffixe**, attribution selon les critères de chaque pays
- Selon l'annexe 4 de **l'arrêté du 21/09/00** modifié, **tous les indicatifs d'appel français sont formés** par :
 - le **préfixe** constitué de **1 ou 2 lettres** selon la localisation.
 - le **suffixe** constitué de :
 - un chiffre** indiquant la classe de l'opérateur
 - 2 ou 3 lettres** propres à chaque station

Un suffixe à 4 lettres pourra être attribué quand toute la série F4 aura été attribuée (après F4UZZ, F4AAAA sera attribué)



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- Le préfixe des stations dont l'adresse (*domicile fiscal*) est située
 - en France continentale est la lettre **F** (région **1** de l'UIT)
 - en Corse ou en Outre-Mer est composé de 2 lettres :



Les 3 régions de l'UIT

- **FG** : Guadeloupe **2**
- **FM** : Martinique **2**
- **FY** : Guyane **2**
- **TK** : Corse **1**
- **FR** : Réunion **1**
- **FS** : St Martin **2**
- **FH** : Mayotte **1**
- **FW** : Wallis & Futuna **3**
- **FJ** : St Barthélemy **2**
- **FK** : Nouvelle Calédonie **3**
- **FP** : St Pierre & Miquelon **2**
- **FT** : Terres Australes Antarctiques Françaises : Crozet **1**, Kerguelen **3**, St Paul & Amsterdam **3**, Terre Adélie **3**, îles Éparses **1** (*océan indien*)
- **FO** : Polynésie Française **3** et Clipperton **2**
- **FX** : Satellites français du service amateur

L'ANFR notifie les indicatifs d'appel en fonction de l'adresse déclarée.

Le chiffre en **rouge** indique la région UIT où se situe le territoire.

Avant 2015, les indicatifs étaient notifiés par le **Ministre** ou par le **Préfet** à Mayotte, par le **Haut Commissaire de la République** (HCR) en Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française et par l'**Administrateur supérieur** à Wallis & Futuna et dans les TAAF.



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- Le suffixe est propre à chaque station.
- Le suffixe commence par un chiffre indiquant la classe de l'opérateur :
 - 0 = opérateur de classe 3 (n'est plus attribué) ;
 - 1 et 4 = opérateur de classe 2 (classe unique)
seul le chiffre **4** est attribué (actuellement (10/2016), série F4HU \times).
lorsqu'un opérateur de l'ex-classe 3 réussit l'épreuve de technique, son indicatif d'appel change : F0ABC devient F4DEF
 - 5, 6 et 8 = opérateur de classe 1 et radio-club (n'est plus attribué aux opérateurs individuels, sauf pour les radio-clubs).



Modification
de mai 2012

Les chiffres 2, 3, 7 et 9 restent en réserve, une partie ayant déjà été affectée à des indicatifs individuels.

Pour les indicatifs d'appel individuels des DROM-CTOM, seul le chiffre 1 est attribué.

Les chiffres 0 (ex-classe 3) et 5 (ex-classe 1) ont aussi été attribués



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- Le suffixe se termine par 2, 3 (ou 4) lettres :
 - les séries suivantes sont réservées aux indicatifs individuels :
 - **AA à ZZ**
 - **AAA à UZZ** (sauf la série **Kxx**)
 - **AAAA à UZZZ**
 - **KAA à KZZ** sont affectés aux radio-clubs
 - **KA à KZ** pour les radio-clubs de Corse et des DROM-COM
 - la série **VAA à VZZ** est réservée aux amateurs de l'Union Européenne installés pour plus de trois mois en France
 - *Cas des indicatifs attribués à des Britanniques ? Devront-ils changer ?*
 - la série **WAA à WZZ** est réservée aux amateurs hors UE installés pour plus de trois mois en France
 - **XAA à XZZ** étaient affectés aux balises (en réserve dans le nouveau texte)
 - **YAA à YZZ** : stations répétitrices numériques (« « «)
 - **ZAA à ZZZ** : stations répétitrices (relais et balises)



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- Des **indicatifs spéciaux** peuvent être attribués pour une période limitée à **quinze jours non consécutifs pendant 6 mois** (article 7 et annexe 4 de **l'arrêté du 21/09/00**).

- le préfixe de l'indicatif sera composé de :



- **TM** pour la France continentale
- **TK** en Corse (*comme pour les indicatifs individuels, risque de confusion !*)
- **TO** dans les DROM, à Saint Pierre et Miquelon et à Mayotte
- **TX** dans tous les autres CTOM (*impossible d'identifier précisément le lieu d'émission*)

Indicatif spécial
demandé à
l'occasion de la
fermeture d'une
base militaire •

- suivi d'**un chiffre** (0 à 9)
- et d'un suffixe de **1 à 4 caractères** (*une lettre à la fin*)

La demande doit être **motivée**, accompagnée du **règlement de la taxe** (24 €) et déposée **20 jours ouvrables** avant le début de l'activité

- Les indicatifs spéciaux sont **réattribuables**
 - *Le dossier remis à l'ANFR indique l'adresse de l'activation, les dates, la position « WGS84 » (pas de /P ou /M) et la liste des opérateurs*



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- L'utilisation d'une station radioamateur est subordonnée au paiement préalable de **taxe annuelle** prévue par les textes en vigueur.
 - *Taxe annuelle = 46 € (tarif inchangé depuis 1991, 300 FRF)*
 - *LFER n° 91-1323 du 30 décembre 1991, art 45 – IV – B – 1°*
- Les indicatifs d'appel restent la propriété de l'État et **ne sont pas transmissibles**.
- Sauf nécessité constatée par l'administration, les indicatifs à **suffixe de deux lettres** devenus disponibles **ne sont pas réattribués**.

*voir aussi page **CNFRA** dans Radio-REF de juin 2010*



R-4.6) Formation des indicatifs d'appel

- Le titulaire qui ne souhaite plus utiliser son indicatif d'appel peut demander la **suspension volontaire**.
 - après 10 ans de suspension volontaire, l'indicatif pourra être réattribué.
 - lorsque le titulaire souhaite réutiliser son indicatif, il joint à sa demande le règlement de la taxe annuelle et le courrier accusant réception de sa demande de suspension.
- L'ANFR gère et publie l'**annuaire des radioamateurs** qui comporte les noms, prénoms, indicatifs et adresses.
 - l'ANFR est autorisée à **céder les données** de cet annuaire aux associations nationales représentatives des radioamateurs.
 - les radioamateurs peuvent s'opposer à tout moment à ce que figurent dans cet annuaire les informations nominatives les concernant à l'exception de leur indicatif personnel (**liste orange**).
 - *si les renseignements sont déjà publiés au moment de la demande de figurer sur la liste orange, un nouvel indicatif ayant la même structure alphanumérique peut être attribué*
 - l'annuaire comprend aussi les coordonnées des **radio-clubs, des relais et des balises** (et leurs responsables) mais pas des indicatifs spéciaux temporaires.





R-4.7) Utilisation de l'autorisation d'émettre dans les pays de la CEPT

- La recommandation **T/R 61-01** prévoit la libre circulation des radioamateurs au sein de la CEPT sans formalité administrative. Pour les radioamateurs étrangers en visite en France (*et pour les français se rendant dans la CEPT*) :
 - si le **séjour dure moins de 3 mois**, le radioamateur étranger s'identifiera de la manière suivante :
 - **préfixe** du pays visité (*et, selon les pays, préfixe de localisation*)
 - **barre de fraction** (« *stroke* » en anglais),
 - **indicatif** d'appel personnel délivré par son administration
 - **suffixe** **/P** ou **/M** (*non précisé dans l'arrêté du 21/09/00 modifié*)
 - si le **séjour dure plus de 3 mois**, le radioamateur étranger demandera à l'ANFR un indicatif d'appel réservé à cet usage (suffixe Vxx ou Wxx) et paiera la taxe annuelle.
 - tous les pays de la CEPT ne proposent pas cette opportunité et il faut souvent repasser les examens locaux.
- *Il existe aussi des textes s'appliquant aux « Novices » (ECC 05(06) et ERC 32) mais ils ne sont pas appliqués en France (ni pour les « ex-classe 3 », ni pour les Novices étrangers).*





R-4.7) Utilisation de l'autorisation d'émettre dans les pays de la CEPT

- Liste des 45 pays membres de la CEPT appliquant la recommandation T/R 61-01 (avec **préfixes** à utiliser) :

En gras :
pays membres
de l'UE



En gras italique :
Royaume-Uni qui a
choisi de quitter l'UE

(Brexit)



Albanie (**ZA**), Allemagne (**DL**), Andorre (**C3**), Autriche (**OE**), Belgique (**ON**), Bosnie Herzégovine (**E7**), Bulgarie (**LZ**), Chypre (**5B**), Croatie (**9A**), Danemark (**OZ**), Îles Féroé (**OY**), Groenland (**OX**), Espagne (**EA**), Estonie (**ES**), Finlande (**OH**), Grèce (**SV**), Hongrie (**HA, HG**), Irlande (**EI**), Islande (**TF**), Italie (**I**), Lettonie (**YL**), Liechtenstein (**HB0**), Lituanie (**LY**), Luxembourg (**LX**), Macédoine (**Z3**), Malte (**9H**), Moldavie (**ER**), Monaco (**3A**), Monténégro (**40**), Norvège (**LA**), Spitzberg (**JW**), Pays Bas (**PA**) Pologne (**SP**), Portugal (**CT7**), Açores (**CT8**), Madère (**CT9**), Roumanie (**YO**), *Angleterre* (**M**), *Île de Man* (**MD**), *Irlande du Nord* (**MI**), Jersey (**MJ**), *Écosse* (**MM**), Guernesey (**MU**), *Pays de Galles* (**MW**), Fédération de Russie (**R**), Saint Marin (**T7**), Serbie (**YU**), Slovaquie (**OM**), Slovénie (**S5**), République Tchèque (**OK**), Suède (**SM**), Suisse (**HB9**), Turquie (**TA**), Ukraine (**UT**), Cité du Vatican (**HV**)

autre préfixes : Royaume-Uni (**Gx**), Russie (**UA**), ONU et UIT (**4U**)

voir aussi page **CNFRA** dans Radio-REF de décembre 2010



R-4.7) Utilisation de l'autorisation d'émettre dans les pays de la CEPT

- Liste des pays membres de la CEPT sans information sur l'application de la recommandation T/R 61-01 :
 La CEPT comprend 48 pays. Or, les 3 pays suivants n'ont jamais donné d'informations sur l'application de la T/R 61-01 :
 Azerbaïdjan (**4K**), Biélorussie (**EW**), Géorgie (**4L**).
*De plus, le Kosovo (**Z6**) n'est pas membre de la CEPT*
- Liste des 8 pays non membres de la CEPT mais appliquant la recommandation T/R 61-01 :
 Australie (**VK**) Afrique du Sud (**ZS**), Antilles néerlandaises (**PJ**),
 Canada (**VE** suivi d'un chiffre selon localisation, Terre Neuve et Labrador : **VO**, Yukon et Île du Prince Édouard : **VY**), États-Unis (selon la localisation **W**, **KH** ou **KP** suivi d'un chiffre), Israël (**4X**), Pérou (suffixe **OA**), Nouvelle-Zélande (**ZL**). *Hong Kong (**VR2**) applique la T/R 61-02 pour la seule reconnaissance du niveau de l'opérateur.*
- Liste des 5 pays ayant conclu un accord de réciprocité avec la France :
 Brésil (**PY**), Côte d'Ivoire (**TU**), Japon (**JA**), Kenya (**5Y**), Thaïlande (**HS**)



R-4.7) Utilisation de l'autorisation d'émettre dans les pays de la CEPT

- **Toutes ces listes sont à connaître** car il y a de nombreuses questions sur ce thème à l'épreuve de réglementation. *Avec les indicatifs d'appel français, c'est une des 10 familles de questions.*
- La recommandation T/R 61-01 **s'applique** :
 - **aux radioamateurs étrangers** issus de pays appliquant cette recommandation ou originaires d'un Etat ayant signé une convention d'Etat à Etat avec la France et **séjournant pour moins de 3 mois en France.**
 - **aux radioamateurs français** (*sauf les opérateurs de l'ex-classe 3*) pendant moins de 3 mois dans un pays de la CEPT appliquant cette recommandation ou originaires d'un Etat ayant signé une convention d'Etat à Etat avec la France.
 - lors des déplacements, **c'est la réglementation locale qui s'applique** (bande de fréquence, classe d'émission, puissance) et non pas la réglementation du pays d'origine du radioamateur.
 - *avant de partir trafiquer à l'étranger, renseignez-vous des conditions d'exploitation locales.*
 - *si les autres pays font comme la France, il faudra chercher ! Par exemple, le seul document en anglais sur le site de l'ANFR est une demande d'indicatif F5V/F5W*





Les questions posées à l'examen

- **Que doit posséder un radioamateur avant de passer en émission ?**
 - 1) un émetteur en accord avec sa classe d'opérateur,
 - 2) un certificat d'opérateur,
 - 3) un certificat mentionnant l'indicatif de la station,
 - 4) avoir acquitté la taxe annuelle "radioamateur"
 - 2 et 3
 - 2 et 4
 - 1 et 3
 - les 4 propositions – *bonne réponse*
- **Temps prévu pour un handicapé de + de 70% ?**
 - 2 fois plus de temps
 - 3 fois plus de temps – *bonne réponse* (*y compris si l'IPP du candidat = 70%*)
 - temps identique aux autres candidats
 - 3 fois plus de temps uniquement pour l'épreuve de réglementation
- **Quel est l'âge limite pour le passage de l'examen ?**
 - pas d'âge minimum – *bonne réponse*
 - 12 ans
 - 16 ans
 - 18 ans



Les questions posées à l'examen

Les questions portant sur les indicatifs sont une des 10 familles de questions de l'épreuve de réglementation

- Vous contactez un radioamateur dont l'indicatif commence par FG. D'où est-il originaire ?
 - de la Guadeloupe – *bonne réponse*
 - de la Guyane
 - de Mayotte
 - des îles Glorieuses
- Dans quelle région de l'UIT se situent les îles Crozet ?
 - région 1 – *bonne réponse*, les îles Crozet sont rattachées aux Terres Australes et Antarctiques Françaises
 - région 2
 - région 3
 - région 4 – *cette région UIT n'existe pas*
- Qui délivre les indicatifs d'appel sur l'île de Mayotte ?
 - le Préfet – *bonne réponse avant décembre 2014*
 - l'ANFR – *bonne réponse depuis décembre 2014*
 - le Ministre chargé des Communications Électroniques
 - l'ARCEP



Base de données des questions ANFR à jour ?



Les questions posées à l'examen

Les questions portant sur les indicatifs sont une des 10 familles de questions de l'épreuve de réglementation

- **Signification de F8VXY ?**
 - radioamateur originaire d'un pays de l'Union Européenne en visite en France pour plus de 3 mois – *bonne réponse*
 - radioamateur originaire d'un pays hors de l'Union Européenne en visite en France pour plus de 3 mois – *faux, l'indicatif d'appel serait de la forme F8WXY*
 - station de radio-club militaire
 - radioamateur ayant un certificat d'opérateur de classe 3
- **Comment se fait l'attribution des indicatifs à deux lettres ?**
 - ancienneté dans le radioamateurisme
 - ancienneté dans l'examen de morse
 - selon le classement à la coupe du REF
 - aucune réattribution n'est prévue – *bonne réponse (sauf nécessité constatée par l'administration)*
- **Quel préfixe est à la fois temporaire et fixe ?**
 - TM
 - TX
 - TO
 - TK – *bonne réponse*



Les questions posées à l'examen

Les questions portant sur les indicatifs sont une des 10 familles de questions de l'épreuve de réglementation

- Pour l'amateur français en visite dans un pays étranger adhérent à la CEPT, la licence dite CEPT permet sans formalité :
 - l'usage de son indicatif d'appel précédé du préfixe du pays et suivi de /P ou /M – *bonne réponse*
 - l'exploitation d'une station portable pendant 6 mois maximum
 - l'exploitation d'une station fixe pendant 3 mois maximum
 - l'usage de son indicatif sans modification
- **Indicatif de l'Île de Man ?**
 - DG
 - GD – *bonne réponse.* Depuis 2001, le préfixe à utiliser pour les radioamateurs étrangers de passage dans le Royaume Uni commence par un M. Mais le préfixe GD a déjà été attribué à des opérateurs britanniques.
 - GM
 - GJ
- **Quel est l'organisme qui utilise le préfixe « 4U » ?**
 - ONU – *bonne réponse.* L'ONU n'est pas un pays mais une ONG qui bénéficie d'un préfixe spécial.
 - OTAN
 - Union Européenne

Radio-Club de la Haute Île



F5KFF / F6KGL

Port de Plaisance

F-93330 Neuilly sur Marne

Le cours de F6KGL

était présenté par F6GPX

Bon week-end à tous et à la semaine prochaine !

Retrouvez-nous tous les vendredis soir au Radio-Club de la Haute Île à Neuilly sur Marne (93) F5KFF-F6KGL, sur 144,575 MHz (FM) ou sur Internet.

Tous les renseignements sur ce cours et d'autres documents sont disponibles sur notre site Internet, onglet "*Formation F6GPX*"

f6kgl.f5kff@free.fr

<http://www.f6kgl-f5kff.fr>